

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES

(article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil d'administration a l'intention d'adopter le *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves*, à l'occasion de sa séance ordinaire du **29 août 2023 à compter de 19 heures**, au centre administratif du Centre de services scolaire, situé au 41, avenue de l'Hôtel-Dieu à Sorel-Tracy.

Le projet de ce règlement peut être consulté sur le site web du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy ou aux bureaux du centre administratif, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h00, sauf pour la période de fermeture du centre administratif du Centre de services scolaire au public, laquelle aura lieu du 17 juillet au 4 août 2023 inclusivement.

Donné à Sorel-Tracy, ce 18^e jour de juillet 2023.

Laurence Cournoyer, avocate
Secrétaire générale et directrice des communications